

Médiathèque départementale

Charte des pratiques d'emprunts

1. L'offre documentaire de la Médiathèque départementale

- **Un ensemble cohérent** de documents, collectés en vue d'un usage déterminé dans le cadre de priorités définies au niveau collectif et gérés dans un cadre matériel fini (espaces, budgets, temps/compétences)
- **Un ensemble mouvant** en évolution permanente entre acquisitions et désherbage, renouvelé à hauteur de 9 % par an
- **Un ensemble de contenus** prêtés sous forme de supports variés et complémentaires
- **Une offre équilibrée** au regard des principes d'encyclopédisme, de pluralisme et d'actualisation qui régissent toute collection de Lecture publique
- **Le résultat de choix raisonnés** au regard des besoins documentaires identifiés sur le territoire dans un esprit de concertation entre les différents acteurs, professionnels ou bénévoles
- **Une collection de 240 000 documents**, complémentaire à celles des 240 bibliothèques du réseau départemental de Lecture publique

2. Les objectifs poursuivis

- **Compléter** les collections de vos bibliothèques.
- **Accélérer** la mise à disposition de documents réservés au titre par un usager, auprès de sa bibliothèque, qui ne souhaite pas l'acquérir.
- **Répondre** de manière optimale aux demandes thématiques exceptionnelles.
- **Proposer** un éventail de supports destinés aux animations des bibliothèques dans un souci de convivialité et d'attractivité.

3. Les services d'emprunts, leurs principes, leurs limites

- **Les réservations** : un seul document doit bénéficier au plus grand nombre. Une fois rendu par l'utilisateur, le document doit à nouveau circuler au sein du réseau départemental. **Limites** : pas plus d'une dizaine de documents sur un même thème parmi le nombre de réservations autorisées (de 100 à 500 réservations selon la typologie de votre bibliothèque ou de votre réseau de bibliothèques). **Une Charte** accompagne le fonctionnement de ce service.
- **Les sélections et choix sur place** : recherche de complémentarité documentaire raisonnée, fréquence de renouvellement. **Limites** : entre 150 et 300 documents selon les cas prêtés pour 1 an maximum.
- **Les sélections thématiques** : l'anticipation de la demande pour faciliter les recherches bibliographiques approfondies, réalisées par nos bibliothécaires. **Limites** : 2 sélections par an et par bibliothèque/réseau de bibliothèques, pour environ 50 documents demandés, au minimum 2 mois à l'avance.
- **Les supports de médiation** : la mise à disposition d'outils clés en main demandant cependant un travail de médiation préalable. **Limites** : 1 à 20/an par réseau ou bibliothèque, prêté(s) pour 3 semaines environ.

- **La réservation et l'achat de documents dans le cadre d'organisation de concours ou évènements** : les demandes doivent être faites chaque année 1 an à l'avance auprès de la responsable de la politique documentaire de la Médiathèque départementale en renseignant une fiche mise à disposition ([cf fiche](#)). Un avis sera rendu après étude de l'ensemble des demandes, au regard du budget disponible.

4. Les engagements de la Médiathèque départementale

- **Maintenir les échanges ; une communication fluide** entre professionnels, bénévoles du réseau et la MD63, agrémentée d'outils existants ou en construction reste le garant d'un service qualitatif.
- **Maintenir la circulation optimale des documents** ; c'est le principe inhérent au bon fonctionnement de nos services.
- **Accompagner l'identification des besoins des usagers de vos bibliothèques** pour l'utilisation pertinente et appropriée de l'un ou l'autre de nos services d'emprunts.

•

A cet effet, un profil documentaire, établi en concertation entre la Médiathèque départementale et votre bibliothèque, sert d'outil pour définir et évaluer vos besoins concernant nos services. Ce profil sera revu chaque année.

5. Les engagements des bibliothèques

- **Etre le relais de nos services** qui, portés à la connaissance de vos usagers, amélioreront la justesse de la réponse documentaire attendue.
- **Retourner à la MD63 les documents en prêt depuis plus d'un an dans une même bibliothèque, ou faire preuve d'une circulation au sein d'un même réseau** (sauf demande spéciale motivée par un projet, faite par mail à la responsable de la politique documentaire).
- **Utiliser à bon escient nos services d'emprunts** qui, pour rester efficaces et utiles au plus grand nombre, **ne doivent pas être détournés pour le seul intérêt de votre bibliothèque.**

6. Qui contacter à la MD63 ?

Christèle Bonny- Responsable de la Politique documentaire.

christele.bonny@puy-de-dome.fr

04 73 25 80 01

Fait à Clermont-Ferrand leen deux exemplaires.

Pour la Médiathèque départementale,

Christèle BONNY 

Responsable politique documentaire

Pour la bibliothèque ou le réseau
de bibliothèques,